



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES
LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n°2017-075

Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de Saint-Rémy-Les-Chevreuse

Scrutin des dimanches 3 et 10 décembre 2017

Vu le Code électoral, notamment les articles L.247, L.255-4, L.260, L.262, L.263, L.264, L.265, L.267, L.270, L.273-6, L.273-8, L.273-9, R.26, R.127-2, R.128, R.128-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2,

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M.Serge MORVAN, Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté n°2017243-0005 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M.Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017214-0003 du 2 août 2017 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 24 juin 2017,

Vu la circulaire n° NOR : INT/A/1327826C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de Mesdames GALLY et PERRIN et de Messieurs BINICK et HOUPLAIN de leur fonction d'adjoints au maire et de conseillers municipaux le 11 juillet 2017,

Vu les démissions de Mesdames BRUNET, BRUNELLO, SCHWARTZ-GRANGIER et de Messieurs CARONIQUE, CRETIN, GERARD, LE MOGNE, MOUCHEL-DRILLOT, BAVOIL, CAOUS, GALLOIS, GAUDEL de leur mandat de conseillers municipaux le 13 juillet 2017,

Vu les refus de vingt-quatre suivants de liste de la liste « Ensemble pour l'avenir de Saint-Rémy » de siéger au conseil municipal, le 31 juillet 2017,

Vu le refus du 5 septembre 2017 de Monsieur MAINIER et les refus du 7 septembre 2017 de Mesdames FONTANIER et MARRACCI et de Monsieur AMATU, suivants de liste de la liste « Saint-Rémy en Mouvement » de siéger au conseil municipal et la démission de Mme DOS SANTOS de son mandat de conseillère municipale du 11 septembre 2017,

Considérant qu'au vu des démissions des conseillers municipaux dûment constatées, le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-Les-Chevreuse se trouve, après épuisement des possibilités légales de remplacement, avoir perdu le tiers de ses membres à compter du 11 septembre 2017,

Considérant qu'en application de l'article L.270 du Code Electoral, une élection municipale partielle doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Rambouillet,

ARRETE

Article 1: Les électeurs de la commune de Saint Rémy-Les Chevreuse sont convoqués **le Dimanche 3 décembre 2017** afin de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale en vue d'élire vingt-neuf (29) conseillers municipaux au sein du conseil municipal et **le Dimanche 10 décembre 2017** dans l'hypothèse d'un second tour.

.../...

Article 2 : Les électeurs de la commune de Saint-Rémy-Les-Chevreuse sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire dix (10) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de commune à laquelle elle fait partie.

Article 3 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il aura lieu de 8h à 18 h dans les quatre bureaux de vote de la commune.

Article 4 : Déclaration de candidature à l'élection municipale et communautaire :

4.1 Candidats aux élections municipales :

Pour le premier tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. La déclaration doit être rédigée sur un imprimé réglementaire cerfa n° 14997*01 (art. R. 127-2 du Code Electoral).

Pour le second tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le second tour de scrutin. La déclaration doit être rédigée sur un imprimé réglementaire cerfa n° 14997*01 (art. R. 127-2 du Code Electoral).

4.2 Candidats aux élections communautaires :

La déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 5 : Dates et horaires des prises de candidatures

Les candidatures sont déclarées à la sous-préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 6 novembre 2017 au mercredi 15 novembre 2017 de 8h45 à 12h et de 13h30 à 15h45 et le jeudi 16 novembre 2017 de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18 h.

Pour le second tour de scrutin :

Du lundi 4 décembre 2017 de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 et le mardi 5 décembre 2017 de 8h45 à 12h00 et 13h30 à 18h.

Article 6 : Modalités de dépôt des candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques » « élections »).

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 20 novembre 2017 et s'achève le samedi 2 décembre 2017 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 4 décembre 2017 et s'achève le samedi 9 décembre 2017 à minuit.

Article 8 : les listes disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale. Un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et l'élection communautaire.

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, en présence des candidats ou de leurs représentants :

- le Vendredi 17 novembre 2017 à 11 heures à la sous-préfecture de Rambouillet – Salle de réunion 82 Rue du Général de Gaulle.

Article 9 : Une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs sera instituée et son siège sera fixé à la sous-préfecture de Rambouillet – 82 Rue du Général de Gaulle 78120 RAMBOUILLET.

Article 10 : Pour bénéficier de la commission de propagande, les listes doivent remettre leurs documents électoraux au président de la commission de propagande au plus tard le lundi 27 novembre 2017 à 17 heures pour le premier tour et au plus tard le mercredi 6 décembre 2017 à 12 heures pour le second tour.

Article 11 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 30 novembre 2017 à 18h.

Article 12 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale dressée dans la commune et arrêtée le 28 février 2017, ainsi que sur le tableau contenant les modifications apportées à cette liste en dehors de la période de révision, conformément aux articles L 25, L.27, L.30 à L 40, R 17 à R.22 du Code Electoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L 62 et R 59 du Code Electoral, les électeurs et électrices porteurs d'une décision du Juge du Tribunal d'Instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 13 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 ans révolus. Sont éligibles, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2017 (articles L.228 et suivants du Code Electoral, articles LO 227-1 à LO 227-5).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du Code Electoral.

Article 14 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

La répartition des sièges de conseillers communautaires s'effectue sur le nombre de sièges à pourvoir.

Article 15 : S'il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le **Dimanche 10 décembre 2017**.

Madame le Maire de Saint-Rémy-Les-Chevreuse fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 17 : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame le Maire de Saint-Rémy-Les-Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Sain-Rémy-Les-Chevreuse.

Rambouillet, le **27 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Michel HEUZÉ